



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014338-0001 - Arrêté BINUR/2014/191 portant autorisation de l'épreuve
pédestre dénommée "LE TRAIL DE L'IGUE" organisée le 07 décembre 2014

.....

1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014338-0001

**signé par
le Secrétaire Général de la préfecture**

le 04 Décembre 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté BINUR/2014/191 portant autorisation
de l'épreuve pedestre dénommée "LE TRAIL
DE L'IGUE" organisée le 07 décembre 2014



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/ 491
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LE TRAIL DE L'IGUE »
ORGANISEE LE 07 DECEMBRE 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014, portant délégation de signature à M. Eric SACHER, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Le Trail de l'Igüe » présenté par l'association « Sports et Nature de Tour de Faure » en date du 13 octobre 2014 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexés ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Compagnie d'assurance GROUPAMA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Sports et Nature de Tour de Faure » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « Le Trail de l'Igüe », le 07 décembre 2014 sur le territoire des communes de CREGOLS, SAINT-CIRQ-LAPOPIE.

Itinéraire : 2 circuits : 14 km – 26 km.

Départ et arrivée de la course - commune de CREGOLS.

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront par ailleurs sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs. Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

La présence des signaleurs sera renforcée aux intersections des départementales n° 8-26 et 40.

Toute demande de secours devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112 pour toute demande de secours des sapeurs pompiers.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avèreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

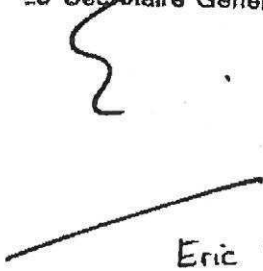
ARTICLE 9 : Le nombre des participants et du public dans cette zone ne nécessite pas une étude d'impact. Cependant le trajet emprunté par la course se déroule en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Une attention particulière devra être portée dans ce secteur. Il conviendra de veiller à la protection des abords du chemin utilisé pour la course, en interdisant notamment toute installation du public et parage de véhicules sur ces zones.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, les maires de CREGOLS et SAINT CIRQ LAPOPIE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Directeur Départemental des Territoires du Lot, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont un exemplaire original sera transmis à Monsieur Dominique GARDES, demeurant 46330 TOUR DE FAURE, responsable de la manifestation.

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification

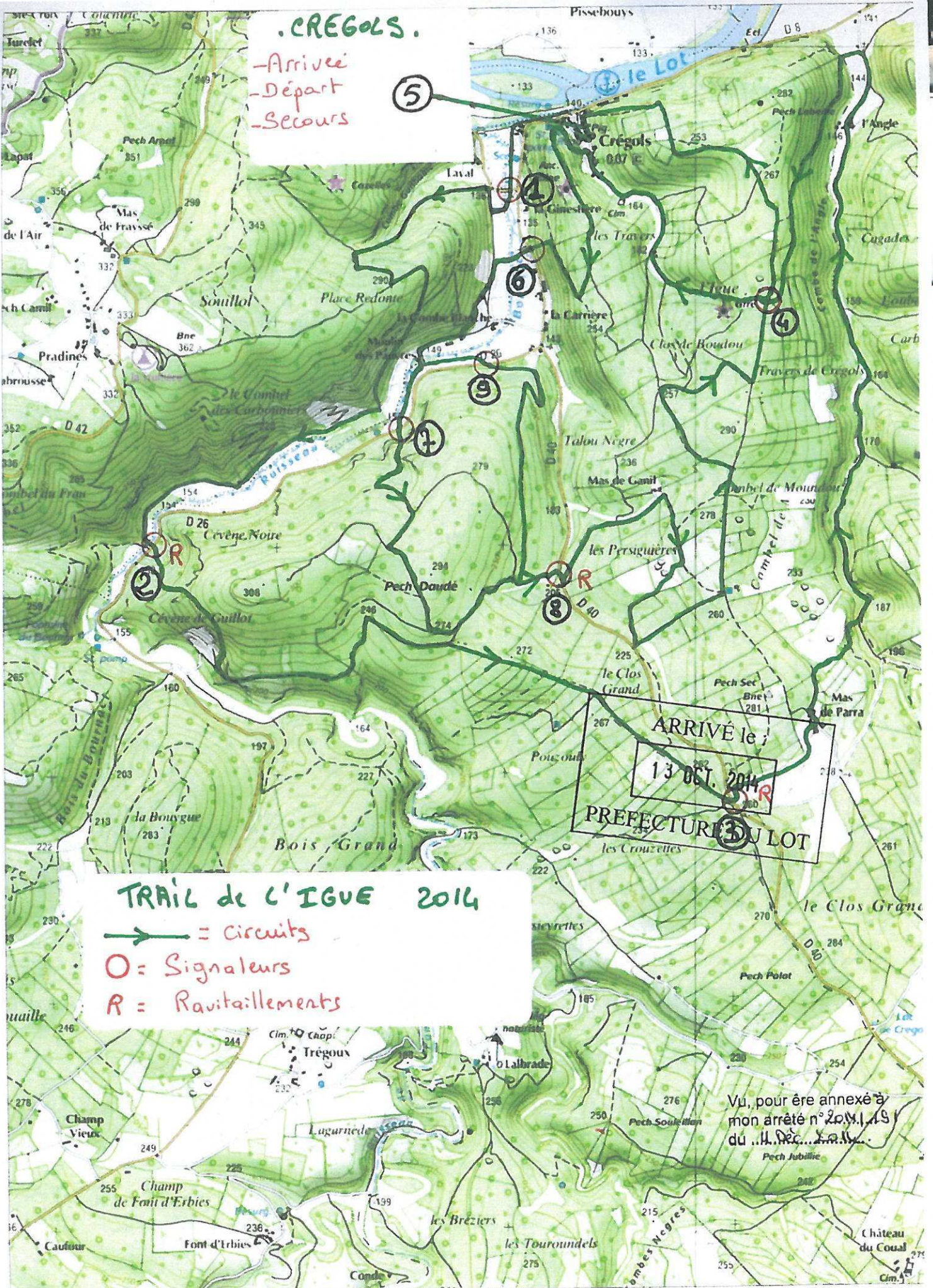
A Cahors, le - 4 DEC. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Eric SACHER

.CREGOLS.

-Arrivée
-Départ
-Secours



TRAIL de C'IGUE 2014


- = Circuits
- = Signaleurs
- R = Ravitaillements

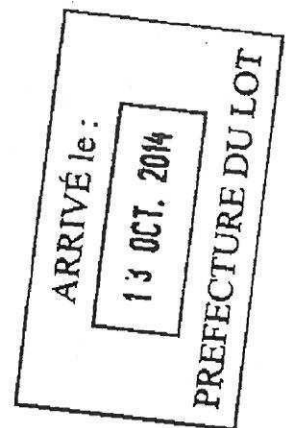
ARRIVÉ le
13 OCT. 2014
PREFECTURE DU LOT

Vu, pour être annexé à
mon arrêté n° 2014.1.1.5
du 11 OCT. 2014

LISTE DES SIGNALIERS

Nom Prénom	Date de Naissance	Numero de permis	Obtenu le	Lieu
Gardes Dominique	15/06/1962	840246100027	18/09/1984	Cahors
Huber Magali	15/07/1969	870757302446	28/05/2008	St Avold
Gaudissard Jocelyne	22/12/1954	245718	12/09/1973	Evreux
Verdoni Dominique	13/06/1940	412973	26/10/1960	Rouen
Van Hoecke Marie Dominique	01/05/1958	1133137	11/07/1974	Lille
Calmels Michel	04/02/1957	336012	16/05/1975	Rodez
Boulanger Josiane	21/09/1961	790946100004	30/04/2009	Cahors
Permis Philippe	13/11/1958	780546100042	08/01/1979	Cahors
Gardes Alain	18/12/1959	781046100167	16/02/2001	Creteil
Vu Thi Thanh luong	24/08/1958	781075120044	15/11/2002	Creteil
Ripoteau Chertles Henri	14/11/1963	821236200048	20/01/2012	Chateauroux
Delbos Magali	05/07/1974	926446100200	29/07/1993	Cahors
Lambin michel	09/06/1953	7853609	01/06/1972	Avignon
Daussat Aurélie	20/08/1981	970824100056	17/09/1999	Bergerac
Labro Nathalie	08/03/1974	930146100361	06/03/1996	Cahors
Pourcel Bernard	23/03/1956	330081	25/10/2006	Cahors
Arnt Patrick	24/04/1966	83i0446100214	15/06/1984	Fontenay
Nadal Vladimir	13/02/1974	920186300539	19/11/1992	Poitiers
Pezet Dominique	25/10/1957	103951	25/11/2004	Cahors


Association Sports et Nature
 Le Mas
 46330 Tour de Faure
 05 65 30 29 46 - 06 24 42 39 42



Vu, pour être annexé à
 mon arrêté n° 2014.1.191
 du 11.12.2014...

